



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 173/2023
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION SUR
MORILLON – CHEMIN DU BOIS LOMBARD

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires,

VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,

VU l'arrêté municipal n°170/2023 du 5 mai 2023 portant autorisation pour la réalisation des travaux de réfection du chemin du Bois Lombard le vendredi 12 mai 2023 ;

VU la demande présentée en date du 12/05/2023 de l'entreprise AMTP&FILS sise 49 impasse du Grand Tétras – 74440 VERCHAIX, représentée par M. MARGÉRARD, pour reporter les travaux au mercredi 17 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux nécessaires n'ont pu être réalisés le vendredi 12 mai définie dans l'arrêté n°170/2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers au niveau du chemin ci-avant visé, afin que l'entreprise AMTP&FILS puisse intervenir pour réaliser les travaux de réfection du chemin susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n°170/2023 est reporté au mercredi 17 mai 2023.

Article 2 : L'ensemble des autres articles et dispositions de l'arrêté susvisé ne sont pas modifiées et restent pleinement en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

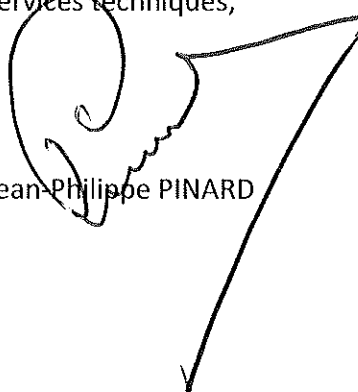
Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 4 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le Chef du CERD Taninges-Samoëns
- ☞ Monsieur le Chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ L'entreprise AMTP&FILS,
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Le Policier Municipal de Morillon,
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 12 mai 2023

P/o le Maire et par délégation,
Le 1^{er} conseiller municipal délégué chargé des
travaux, des bâtiments, de la voirie et des
services techniques,



Jean-Philippe PINARD

Notifié le :

Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.